

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE de MERCUS - GARRABET

ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2023/48

Portant Réglementation du régime de priorité
au carrefour entre le chemin du stade et la route d'Amplaing RD20a
par la mise en place d'une signalisation dite STOP

Le Maire de la Commune de Mercus-Garrabet-Amplaing

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R411-8, R 411-25 et R 415-6 et R415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 3^{ème} partie – intersection et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 16 juillet 1974 et modifiée ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de sécuriser le transport scolaire,
Considérant en conséquence qu'il convient d'instaurer un arrêt obligatoire « STOP » sur la RD 20a au croisement du Chemin du stade à Mercus.

ARRETE

Article 1 : Afin de sécuriser le transport scolaire, les véhicules circulant sur la Route Départementale RD20a sont tenus de marquer un temps d'arrêt obligatoire et de céder le passage aux véhicules circulant depuis le chemin du stade et la RD 20a à Mercus.

Article 2 : La signalisation réglementaire composée d'un panneau de type AB4 et une signalisation horizontale matérialisée par une ligne blanche continue est mise en place.

Article 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 6 : Madame Le Maire de la Commune de Mercus-Garrabet-Amplaing est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Article 4 : Madame Le Maire de la Commune de Mercus-Garrabet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ariège,
- M le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale,
- M le Colonel, Directeur du S.D.I.S. du Département de l'Ariège,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège

MERCUS, le 10 août 2023

Le Maire,

Patricia TESTA

